

## **RAPPORT DU RESPONSABLE DU DOSSIER RETRAITE 2016-2017**

Au 31 décembre 2016, la caisse de retraite a eu un rendement supérieur aux prévisions, soit 8,5 %. Malgré ce bon rendement, l'indexation pour les années 2005 et suivantes ne pourra être versée. Cependant la table réseau en est venue, en mars 2017, à une entente dont les principaux éléments sont les suivants :

Annulation de la rétroactivité de l'indexation promise pour les années 2005 à 2017

- Une somme de plus de 200 M qui représente l'effort intergénérationnel pour les personnes actives et retraitées.
- L'indexation promise **DOIT** accumuler environ 600M dans une réserve avant d'être versée.
- Selon le RRUQ, le premier versement de l'indexation promise ne peut se faire avant 20 à 30 ans.
- L'indexation pour 2005 à 2017 est remplacée par une indexation conditionnelle décrite ci-après.

Indexation conditionnelle en remplacement de l'indexation des années 2005 à 2017

- Création d'un fonds composé de 1,15 % de la cotisation de l'employeur pour INDEXATION CONDITIONNELLE (entre 7 et 8 millions par année).
- Durée minimale de 3 ans de ce fonds.
- Estimation de la masse salariale de l'Université du Québec de 620 millions par année.
- Évaluation actuarielle à chaque année, **si** la cotisation ne dépasse pas 22 %.
- Indexation 2005-2017 versée entre mars et août de l'année suivante.
- Indexation basée sur l'IPC de **l'année précédente** et non selon les années 2005-2017.
- Versement de l'indexation selon un ratio de la somme disponible (7 à 8 millions) par rapport au montant du calcul de l'inflation (IPC) de l'année précédente.
- Début de l'entente 1<sup>er</sup> janvier 2018. Donc le **premier** versement de l'indexation conditionnelle sera entre mars et août 2019.
- Indexation des années après 2017 à **75 % de l'IPC**, mais 100 % pour les années avant 2005.

La cotisation patronale est fixée à 11 % pour au moins 3 ans, et par la suite pourra varier selon la situation financière, mais sans excéder 11 % ni diminuer sous le seuil de 10,5 %. Ce plancher de 10,5 % demeure en vigueur TANT QUE l'indexation n'est pas garantie à 75 % de l'IPC pour la période 2005-2017 par l'utilisation d'actif.

La politique de financement sera maintenant déterminée par la table réseau de négociation.

Pour des questions concernant la compréhension ou le calcul exact de l'impact sur votre rente veuillez communiquer avec le bureau du régime de retraite :

Téléphone : 418 654-3850 ou sans frais 1-888 236-3677

Par courriel : services-retraites@rruq.ca

J'ai fait la demande au RRUQ afin d'avoir un logiciel de calcul de rente selon les nouvelles formes d'indexation !

Gaétan Naud

17 octobre 2017